

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les p'tits Acadiens Inc.	Numéro de permis 2015241	Date d'inspection Le 12 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie les p'tits Acadiens Inc.		Numéro de téléphone (506) 727-1819	
Adresse 38 rue Du Portage Caraquet NB E1W 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	31 oct. 2023	
Commentaires : Très peu d'heure de formation sont débuté discussion avec l'exploitante. Renouvellement octobre.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	15 sept. 2023	
Commentaires : Il manque 4 numéros de l'assurance-maladie de l'enfant			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	15 sept. 2023	
Commentaires : Il manque 4 noms, adresses et numéros du médecin			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 sept. 2023	
Commentaires : Discussion avec l'exploitante, ne jamais rester seul les éducatrices.			

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés sont conformes.

À la suite de la vérification de plus de 15 dossiers des enfants, plusieurs documents demandent à être complétés.

- Il manque 4 numéros de l'assurance-maladie de l'enfant

Commentaires généraux

- Il manque 4 noms, adresses et numéros du médecin
 - À la suite de la vérification de 10 dossiers des membres du personnel, 2 documents demandent à être complétés.
 - Les heures de formation sont peu/pas débuté, les éducatrices doivent terminer les heures de formation continue avant le renouvellement 2023.
 - J'ai eu une discussion avec l'exploitante, car 4 éducatrices n'ont pas encore débuté leur heure de formation.
 - Nous avons discuté moi et l'exploitante du plan d'amélioration de la qualité ainsi que le comité de parent afin de voir si le comité est formé et bien en fonction.
 - Les dossiers des incidents des enfants sont complets.
- Pendant ma visite, les enfants jouent à l'extérieur par la suite ils sont entrés pour le diner.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 septembre 2023

Date

original signé par
Karine Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 septembre 2023

Date